

Attention ! Deux halakhot vous sont proposées et expliquées chaque jour



HALAKHA

Beth Hamidrach TORAT HESSED VEDAVID de Saint Brice
📄 www.hessedvedavid.com

בס"ד

Lois relatives au « Motsi » :

10/07

19- Il faut réciter la bénédiction de « Motsi », même si l'on mange moins de 30g de pain, et même si l'on mange un tout petit bout de pain (cf. lois relatives au lavage des mains dans un tel cas). En revanche, si l'on mange moins de 30g de pain, on ne doit pas réciter le Birkat Hamazone.

09/07

18- Il ne faut pas suspendre le pain (par exemple en le mettant dans un sac) car cela amène la pauvreté.

17- Il faut même témoigner du respect à l'égard des miettes de pain et ne pas le jeter à la poubelle. Cela amène la pauvreté. C'est une ségoula de manger les miettes de pain pour avoir des enfants érudits en Torah.

08/07

16- Il faut témoigner beaucoup de respect à l'égard du pain. C'est pourquoi, il ne faut pas le jeter à une autre personne. De même, on ne jettera pas un morceau de pain de plus de 30g à la poubelle, à moins qu'il ait commencé à pourrir.

15- Il n'est pas correct de manger en tenant dans sa main un morceau de pain de plus de 56g. Cela est considéré comme un manque de savoir vivre. Toutefois, cela est permis Chabbat.



HALAKHA (Suite)

Beth Hamidrach TORAT HESSED VEDAVID de Saint Brice
📄 www.hessedvedavid.com



בס"ד

05/07

14- On ne donne pas un morceau trop petit ni trop grand.

13- On ne donne pas le morceau de pain du « Motsi » dans la main de la personne à qui il est destiné, car c'est ce que l'on fait pour les personnes endeuillées. De même, on ne jette pas le morceau de pain.

04/07

12- Dans le cas où l'on a un doute si l'on a récité la bénédiction de « Motsi », on ne récite pas la bénédiction. Si c'est possible, on se fera acquitter par une autre personne.

11- Si l'on a oublié de dire la bénédiction de « Motsi », on la fait durant le repas si l'on peut encore manger un petit morceau de pain. Si l'on est à la fin du repas et que l'on n'arrive plus à manger de pain, on ne récite pas la bénédiction de « Motsi ».

03/07

10- Il convient d'avaler le morceau de pain du « Motsi » avant de parler.

9- Lorsque l'on se fait acquitter par une tierce personne de la bénédiction du « Motsi », il ne faut pas répondre « Baroukh Hou Oubaroukh Chémo » au moment de la bénédiction quand cette personne prononce le nom d'Hachem. Si toutefois on l'a dit, cela ne constitue pas une interruption.



HALAKHA (Suite)

Beth Hamidrach TORAT HESSED VEDAVID de Saint Brice
📄 www.hessedvedavid.com



בס"ד

02/07

8- Lorsque l'on récite la bénédiction pour plusieurs personnes, il faut faire attention à ne pas couper les morceaux de pain destinés aux convives avant de goûter soi-même le pain.

7- On a l'habitude de tremper trois fois le pain dans le sel.

01/07

6- Il faut tenir le pain avec ses deux mains au moment où l'on récite la bénédiction.

5- Si après avoir terminé la bénédiction, on parle avant de goûter le pain, cela constitue une interruption qui nécessite de recommencer la bénédiction. Toutefois, si l'on parle de sujet relatif au repas, comme demander que l'on amène le sel pour faire le « motsi », cela ne constitue pas une interruption. On évitera quand même de s'interrompre même pour ce genre de sujets.

28/06

4- Il ne faut pas couper le pain au moment où l'on récite la bénédiction, mais tout de suite après l'avoir terminée. On mange alors immédiatement le pain, et on ne parle pas tant que l'on n'a pas mangé le morceau de pain.

3- On fera attention en prononçant la bénédiction « Amotsi lé'hème min haarets » à bien séparer les deux mots « lé'hème » et « min », afin que la lettre « mèm » commune aux deux mots, ne soit pas avalée.



HALAKHA (Suite)

Beth Hamidrach TORAT HESSED VEDAVID de Saint Brice

 www.hessedvedavid.com



בס"ד

27/06

2- A Chabbat et à Yom Tov, il faut avoir deux pains entiers. Pour cette raison, il ne faut pas entailler le pain avant de réciter la bénédiction. Si par erreur, on a entaillé le pain, on ne perd pas la mitsva d'avoir deux pains entiers.

1- Avant de réciter la bénédiction du « Motsi », on entaille le pain à l'extrémité la plus cuite. On récite alors la bénédiction sur le pain « Baroukh Amotsi lekhem min haarets », et dès que l'on termine la bénédiction, on coupe le pain à l'endroit entaillé.